



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Une année normale, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 sera voté le mercredi 13 avril 2022 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le Budget primitif a été établi avec une volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt et à l'augmentation de la fiscalité communale
- de proposer un budget d'investissement prudent
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de l'Europe et de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité. Il regroupe les recettes et dépenses.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures,

les prestations de services achetées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 30% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 8 886 361,69 euros avec un virement à la section d'investissement de 3 069 727.00 €.

Les recettes de fonctionnement 2022 sont de 6 217 411.00 euros.

Avec l'excédent de fonctionnement 2021 reporté de 2 668 950,69 €, elles s'élèvent à 8 886 361,69 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centre sportif, bases de loisirs, piscine, camping, parking, cantine, bibliothèque, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et redevances versés par les locataires et concessionnaires).

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population **chapitre 70** : 717 800.00 €

Les impôts locaux **chapitre 73** pour 2 540 000 €

Les dotations versées par l'Etat **chapitre 74** de 2 181 111.00 €

Pour la commune du Dévoluy, le **chapitre 75 autres produits de gestion courante** qui regroupe notamment les redevances versées par les fermiers et concessionnaires (essentiellement Dévoluy Ski Développement) a un poids important dans la structure des recettes municipales. Nous retrouvons une recette de 722 000.00 € bienvenue pour nos finances.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Charges courantes | 2 293 454 | Produits des services, ventes | 717 800 |
| Charges de personnel | 2 271 800 | Impôts et taxes | 2 540 000 |
| Atténuations de produits | 209 000 | Atténuations de charges | 50 000 |
| Dépenses imprévues | 18 045.69 | | |
| Autres charges de gestion courante | 787 612 | Dotations et participations | 2 181 111 |
| Charges financières | 160 000 | Autres produits de gestion courante | 722 000 |
| Charges exceptionnelles | 52 000 | Produits exceptionnels | 6 500 |
| Dotations provisions semi-budgétaires | 4 000 | Produits financiers | |
| Total dépenses réelles | 5 795 911.69 | Total recettes réelles | 6 217 411 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 723 | Produits (écritures d'ordre entre sections | |
| Virement à la section d'investissement | 3 069 727 | Excédent brut reporté | 2 668 950.69 |
| Total général | 8 886 361,69 | Total général | 8 886 361,69 |

c) La fiscalité

- Les taux des impôts locaux pour 2022 : aucune augmentation communale n'est prévue, toutefois, la base des valeurs locatives suivant l'inflation a été augmentée de 3,4%.

Comme l'année dernière le taux de la taxe sur le foncier bâti 2022 comprend donc le taux communal 2020 plus le taux départemental 2020 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

La commune « reversera » 1 007 974 € en 2022 sur un produit global de 2 523 396 €.

Rappel des taux 2021 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 42,96 % (dont taux départemental : 26,10%)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,59 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attribuées par l'Etat s'élèvent à 1 958 650 € dont 1 106 000€ de dotation forfaitaire.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2022 (avec les RAR 2021)

Le budget d'investissement est modeste en termes d'opérations nouvelles (2 290 760 €) : des études préalables à la réalisation de projets structurants sont prévues : maison intergénérationnelle, rénovation de la médiathèque, réhabilitation du bâtiment La Poste et création d'un réseau de chaleur entre les bâtiments publics du quartier, études pour le projet de liaison entre les stations. Des opérations importantes en termes de coût de travaux, préparées les années précédentes vont se terminer comme l'aménagement du front de neige de La Joue du Loup, le chantier de réhabilitation de Mère Eglise. Des opérations nouvelles sont mises en route comme le projet de médiathèque et de maison intergénérationnelle.

Les restes à réaliser (opérations engagées en 2021 et non terminées) s'élèvent en dépenses à 1 445 154€

La section d'investissement s'équilibre à **6 662 997.84 €**.

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Remboursement d'emprunts et dettes assimilées) | 891 850 | Virement de la section de fonctionnement | 3 069 727 |
| Immobilisations incorporelles (études ou frais maître œuvre avant lancement de l'opération) | 306 600 | Subventions | 92 160 |
| Prêt | 100 000 | Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) | 1 369 247.69 |
| Immobilisations corporelles (travaux, acquisition etc) | 1 884 160 | | |
| Restes à réaliser dépenses | 1 445 154.39 | Restes à réaliser recettes | 2 111 140.15 |
| Résultat section investissement 2021 reporté | 2 035 233.45 | Opérations d'ordre entre section | 20 723 |
| Total général | 6 662 997.84 | Total général | 6 662 997.84 |

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Voir tableau annexé.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Dévoluy, le 7 avril 2022

Le Maire,
Marie-Paule ROGOU

M. P. Rogou

